

## Commune de Cesson

# Modification n°1 du Plan d'urbanisme communal

## Mise à l'enquête publique

La commune a décidé la réalisation d'un équipement public à vocation sportive et de loisirs dans le quartier récent de la Plaine du Moulin à Vent où résident la part la plus importante des jeunes cessonais.

Le projet retenu nécessite une adaptation du PLU objet de la présente modification n°1 mise à l'enquête publique préalablement à son approbation.

La notice explicative jointe au dossier d'enquête publique rappelle les différentes phases de la procédure.

La présente note a pour objet de compléter cette notice par :

- Le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 18 février 2025
- L'avis favorable des personnes publiques associées suivantes :
  - Communauté d'Agglomération de Paris-sud Seine Essonne Sénart du 19 février 2025
  - Etablissement public d'aménagement de Sénart du 11 mars 2025
  - Chambre régionale d'agriculture d'Ile de France du 17 février 2025
  - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 17 mars 2025
  - Vert-Saint-Denis du 31 mars 2025
- L'arrêté municipal n° 65/2025 du 27 février 2025 pris par le maire de Cesson portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme.
- Documents concernant la publicité.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 4 avril 2025 à 9h00 au lundi 5 mai 2025 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et consigner ses observations, propositions, soit :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville au public soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- À l'adresse courriel [modificationplu@ville-cesson.fr](mailto:modificationplu@ville-cesson.fr)
- Par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie de Cesson - 8 route de Saint-Leu, 77240 Cesson.

Le dossier en version numérique sera également consultable sur le site internet <https://www.ville-cesson.fr>.

Monsieur Jean-Marie PAULOT, en qualité de Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public lors de deux permanences tenues à la Mairie, salle du Hêtre aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront publiées en temps voulu.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le dossier mis en ligne à propos de la concertation préalable correspondante.

# COMPTE RENDU DE REUNION

## Personnes publiques associées dans le cadre de la modification n°1 du PLU du 18 février 2025

Dans le cadre de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour l'installation d'un terrain multisports à la Plaine du Moulin à Vent, une réunion a eu lieu le mardi 18 février 2025 à 14h en salle du Hêtre.

Des convocations ont été envoyées par recommandés avec accusé de réception aux organismes suivants :

- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
- Conseil Régional d'Ile de France
- Ile-de-France Mobilités
- Conseil départemental du 77
- DDT de Seine-et-Marne
- Commune de Nandy
- Commune de Seine-Port
- Commune de Vert-Saint-Denis
- Commune de Savigny-le-Temple
- Etablissement Public d'Aménagement de Sénart
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et de l'Industrie 77
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat IDF – 77
- Ile-de-France Nature

Lors de la réunion, étaient présentes Madame CARRICO Cécile de la DDT 77 et Madame BOULOGNE Sabine de la commune de Vert-Saint-Denis. Madame THEVENIN Maxelle de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud était excusée.

Le Conseil Départemental du 77 ainsi que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud ont émis un avis favorable au projet. La commune de Savigny-le-Temple est quant à elle sans opinion.

Le projet de modification a été présenté. La seule remarque faite par la DDT 77 a porté sur l'ajout de la légende pour l'encadré rose symbolisant le terrain multisports sur le plan général du PLU.

Madame CARRICO a attiré l'attention de la commune sur la nécessité d'obtenir avant l'ouverture de l'enquête publique, les avis de la DPDNA, de la MRAe, de GPS, de la Chambre d'agriculture et des communes de Vert-Saint-Denis et Savigny-le-Temple.

**De :** THEVENIN Maxelle

**Envoyé :** mercredi 19 février 2025 10:45

**À :** [mo.odobert@ville-cesson.fr](mailto:mo.odobert@ville-cesson.fr); Cédric TOUCHAIS <[c.touchais@ville-cesson.fr](mailto:c.touchais@ville-cesson.fr)>

**Cc :** CLEMENT Philippe <[P.CLEMENT@grandparissud.fr](mailto:P.CLEMENT@grandparissud.fr)>; HENRY Thomas <[T.HENRY@grandparissud.fr](mailto:T.HENRY@grandparissud.fr)>

**Objet :** Modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Cesson

Bonjour,

Par délibération en date du 18 décembre 2024, la commune a engagé une procédure de modification de son plan local d'urbanisme. Le dossier nous a été transmis pour avis au titre des Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté d'agglomération émet un avis favorable.

Nous tenons à préciser que le projet de SCoT de Grand Paris Sud a été arrêté le 4 février 2025. Il vous sera bientôt notifié pour avis. Néanmoins, nous tenons à porter à votre connaissance les éléments suivants :

- La carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud » identifie un espace relais au Nord et à l'Ouest du projet, correspondant au bassin et à la trame « espace paysager » au PLU. Par conséquent, le projet comme matérialisé sur le plan de zonage ne semble avoir aucun impact sur celui-ci.
- La carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » identifie quant à elle la trame « espace paysager » du PLU et le bassin comme armature naturelle et ressource en eau à préserver. Le projet de terrain multi sports ne semble pas les remettre en cause.

Ce foncier est considéré au MOS 2021 comme espace ouvert artificialisé, n'engendrant par conséquent pas de consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers.

Je vous remercie de bien vouloir tenir en compte de ces éléments.

Cordialement,

**Maxelle THEVENIN**

**Responsable de la Planification urbaine**

**Direction Prospective, Observatoire territorial et SIG**

01.64.13.18.20

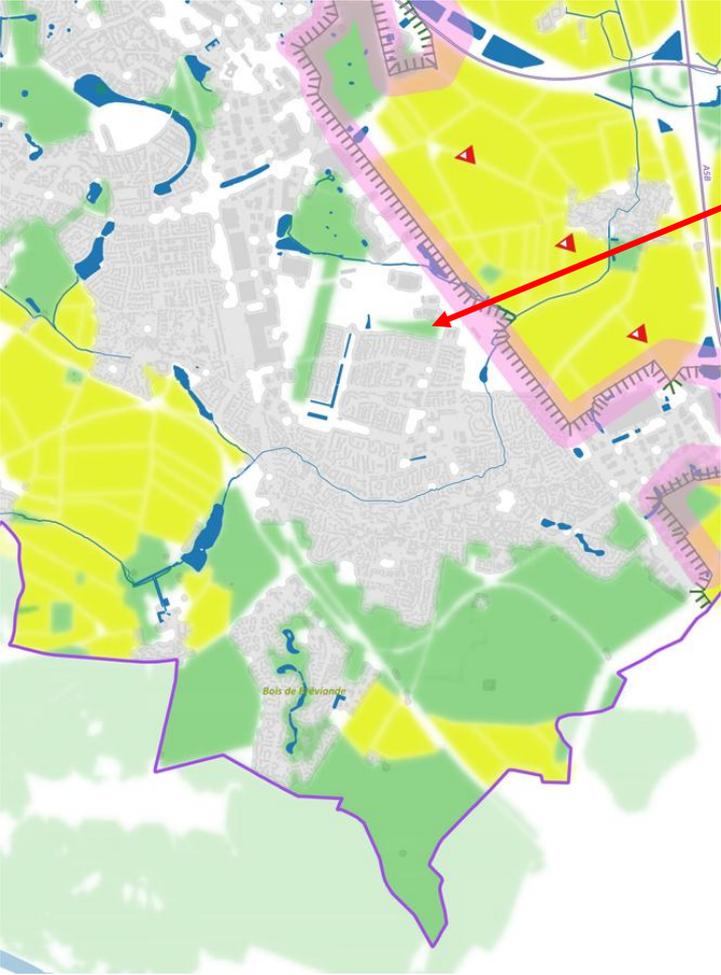
[m.thevenin@grandparissud.fr](mailto:m.thevenin@grandparissud.fr)

Carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud »



- Préserver la Trame Bleue
- Préserver les réservoirs de biodiversité primaire
- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaire
- Préserver les corridors écologiques
- Renforcer les corridors écologiques
- Restaurer le corridor écologique Rougeau-Sénart
- Espace relais
- Réduire la fragmentation en rétablissant le franchissement
- ▨ Zones humides avérées
- ⋯ Zones humides potentielles

Carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud »



Lieusaint, le 11 Mars 2025

**Direction des Opérations**  
Réf. : MTB/GCO/2025-010  
Affaire suivie par Marie TIGER-BAILLY

Tél : 01.64.10.15.15  
@ : marie.tiger-bailly@epa-senart.fr

**Mairie de Cesson**  
**Monsieur le Maire, Olivier CHAPLET**  
**8 route de Saint-Leu**  
**77240 CESSON**

**Objet :** **Projet de modification n° 1 du PLU de Cesson (77)**

**Réf. :** **Projet présenté aux PPA le 18/02/2025**

Monsieur le Maire,

L'EPA Sénart a été destinataire du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cesson, projet présenté aux personnes publiques associées le 18 février 2025 en mairie.

La modification vise à permettre l'implantation d'un équipement public à vocation sportive et de loisirs dans la ZAC Plaine du Moulin à Vent. Cet équipement serait implanté à proximité d'un bassin public de régulation existant.

En sa qualité d'aménageur de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, l'EPA Sénart émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que l'aménagement de cet équipement n'impacte pas l'intégrité et le fonctionnement du bassin existant y compris ses berges, notamment sur le côté sud du bassin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

***Le Directeur Général***

***Ollivier GUILBAUD***



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Service Territoires

Adresse postale :

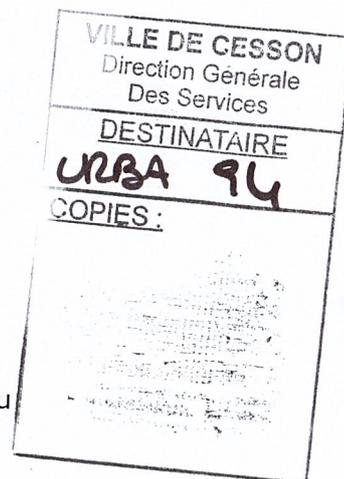
19 rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : 01 64 79 30 71

territoires@idf.chambagri.fr

Paris, le 17 février 2025



Monsieur le Maire,  
Olivier CHAPLET  
EN MAIRIE  
8 route de Saint-Leu  
77240 CESSON

N/ Réf. 2025\_ST\_044\_ES\_LB

**Objet : Modification n°1 du PLU de CESSON  
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification n°1 du PLU de votre commune.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 7 février dernier.

Ce projet de modification a pour objectif de permettre la réalisation d'un équipement public à vocation sportive en ajustant les règlements graphique et écrit.

En l'absence d'impact négatif sur l'activité agricole du territoire, notre Compagnie n'émet pas de remarque particulière quant à cette procédure.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

*Damien GREFFIN*

✓ Certified by  yousign



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 17 mars 2025

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2024.

Par courrier, réceptionné le 5 février 2025, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 13 mars 2025 pour examiner ce projet, qui a été présenté, par le secrétariat de la CDPENAF.

Après avoir présenté la commune et le projet, il a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de modification n° 1 du PLU de votre commune de Cesson.***

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

Laurent BEDU

M. Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson  
8, route de Saint Leu  
77240 CESSON



Nos réf. : EB/JS/SB  
Dossier suivi par :  
Sabine BOULOGNE  
s.boulogne@vert-saint-denis.fr

VILLE DE CESSON Direction Générale Des Services
DESTINATAIRE <b>UMBA 121</b>
COPIES :



Monsieur le Maire  
Mairie de Cesson  
8, route de Saint Leu  
77240 CESSON

Vert-Saint-Denis, le 17 mars 2025

Objet : Modification n°1 du PLU de CESSON - avis PPA/PPC.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du 24 décembre 2024, relative à l'aménagement d'un équipement public à vocation sportive et de loisirs dans le quartier de la Plaine du Moulin à Vent, et conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme, je vous informe que j'émet un **avis favorable**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Eric BAREILLE



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

*Dans le cadre de la modification n°1 du PLU, la MRAe a été sollicité pour décider si cette modification devait faire l'objet d'un examen au cas par cas. Cette décision n'est pas encore parvenue au 2 avril 2025. Elle sera jointe au dossier d'enquête publique dès réception.*

*Toutefois pour la révision du PLU, la MRAe a décidé que la révision ne ferait pas l'objet d'une étude environnementale.*

*La décision de la MRAe dans son article 2 indiquait que si des modifications substantielles devaient intervenir dans le projet du PLU, une nouvelle demande d'examen au cas par cas sera à déposer. La modification n°1 étant une adaptation mineure du PLU, la saisine de la MRAe n'étant en tout état de cause pas nécessaire.*

*Ci-joint la décision n°MRAe 77-056-2019 relative à la révision du PLU*

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une  
évaluation environnementale la révision du plan local  
d'urbanisme de Cesson (77),  
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe 77-056-2019

## **La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) d'Île-de-France en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DSCE/IC/066 du 21 octobre 2014 instituant des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol, interdisant et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des bâtiments de l'établissement Norbert Dentressangle Logistics situé sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et Cesson, 15 rue du Bois des Saints-Pères ;

Vu les arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants :

- CESSON 1 -SAINT LEU (arrêté 74 DDA/AE2/028 du 24 juin 1974) ;
- CESSON 2 -LES BOIS BRULES (arrêté 11DAIDD EC 05 du 30 décembre 2011) ;
- SEINE PORT 1 (arrêté 07 DAIDD EC 05 du 29 mars 2007) ;
- SEINE PORT 2 – LES GRANDS CHAMPS (arrêté 11 DAIDD EC 05 du 30 décembre 2011) ;
- VERT SAINT DENIS 6 -SNCF (arrêté 88/DDAF/SERU/344 du 4 août 1988) ;

Vu les arrêtés des 12 mai 2016, 19 décembre 2016, 16 octobre 2017, 17 avril 2018, 28 juin 2018 et 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, abrogeant la décision du 2 mars 2017 sur le même objet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cesson en date du 14 septembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en séance de conseil municipal de Cesson le 6 février 2019 ;  
Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU de Cesson, reçue complète le 24 juin 2019 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président pour le présent dossier, lors de sa réunion du 4 juillet 2019 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 8 août 2019 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par son président le 21 août 2019 ;

Considérant que, selon les éléments du dossier transmis, le projet de PLU vise notamment à atteindre une population d'environ 14 500 habitants à l'horizon 2030 (population actuelle : 10 033 habitants) et à accompagner le développement économique communal ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le projet de PLU prévoit :

- la construction d'environ 1 450 logements par densification de l'enveloppe bâtie (centre-ville) et par ouverture à l'urbanisation du secteur dit « de la gare » (3,1 hectares) qui est, d'une part, traversé par le ru de Balory, support de la trame bleue communale et, d'autre part, concerné par un espace boisé à préserver au titre du SDRIF ainsi que par des zones humides au sens des enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France cf. [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Zones\\_humides.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Zones_humides.map)) ;
- la poursuite de l'urbanisation de la plaine du Moulin à Vent dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC) déjà en cours de réalisation : la ZAC du Bois des Saints-Pères et la ZAC du Moulin à Vent où 1,7 hectare sera urbanisé pour de l'habitat et 25 hectares pour de l'activité économique ;

Considérant que les éléments du dossier montrent que les enjeux liés à la préservation de la trame verte et bleue susmentionnés sont identifiés et pris en compte (objectif de préservation des composantes de la trame vert et bleue communale) ;

Considérant que le PLU de Cesson devra être compatible avec le SDRIF en application de l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, et qu'à ce titre, il devra comporter un rapport de présentation justifiant sa compatibilité avec d'une part l'objectif régional de limitation de la consommation d'espaces non encore urbanisés et d'autre part l'objectif de préservation des espaces boisés, démontrant en particulier que ses dispositions réglementaires ne font obstacle aux orientations du SDRIF à l'échelle communale ;

Considérant que le PLU de Cesson devra être compatible avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie en application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre, ses dispositions réglementaires ne devront pas faire obstacle aux objectifs de préservation des zones humides de classes 2 et 3 identifiées sur le territoire communal ;

Considérant par ailleurs l'existence à proximité immédiate des ZAC du Bois des Saint-Pères et du Moulin à Vent de l'établissement SEVESO seuil bas ND LOGISTICS (devenu XPO) pour lequel des servitudes d'utilité publiques ont été instituées par l'arrêté préfectoral susvisé, interdisant et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser des aménagements à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de ses bâtiments ;

Considérant enfin que la commune est concernée par les périmètres de protection de six captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune (et non 3) interceptant à la fois le secteur « de la gare » et la ZAC du Moulin à Vent, et qu'il en découle des servitudes d'utilité publique qui devront être annexées au PLU en application de l'article L.151-43 ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Cesson n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Cesson, prescrite par délibération du 14 septembre 2016, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le PLU peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de Cesson révisé est exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,  
son président délégataire,



Jean-Paul Le Divenah

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

# Arrêté municipal n°65/2025

## portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de CESSON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2112-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.122-17,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** la délibération n°97/2024 du conseil municipal de CESSON en séance du 18 décembre 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision n° 77 en date du 14 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Marie PAULOT en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'examen du projet de modification par les commissions municipales,

**Considérant** la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,

**Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** la nécessité de modifier le PLU en vue de l'implantation d'un équipement public sportif et de loisirs,

**Considérant** la nécessité de soumettre le projet de modification de PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n°1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme,

### ARRETE

#### Article 1 : Objet, durée et siège de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du **vendredi 4 avril 2025 à 9 heures au lundi 5 mai 2025 à 17 heures 30** soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de CESSON sis 8 route de Saint-Leu.

#### Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Marie PAULOT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.

### **Article 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend le projet de modification PLU tel que transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, les éventuels avis des PPA, la délibération engageant la procédure de modification, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête, le registre d'enquête publique.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sont déposés et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- De l'Hôtel de Ville de CESSON : les lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 et 12h et le samedi de 9h30 à 12h

De plus, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de CESSON <https://www.ville-cesson.fr>.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage administratif.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne et habilités à publier des annonces légales, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés sera jointe au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, et à réception pour les deuxièmes parutions.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

### **Article 6 : Recueil des observations du public**

Le public pourra prendre connaissance des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition.

Ces observations pourront également être transmises par courrier à l'attention nominative du commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville - 8 route de Saint-Leu, 77240 CESSON, avant la fin du délai de l'enquête publique le lundi 5 mai 2025 à 17h30.

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [modificationplu@ville-cesson.fr](mailto:modificationplu@ville-cesson.fr) avant la fin du délai de l'enquête publique.

Dès réception, les observations reçues par courrier ou par courriel seront annexées au registre d'enquête publique.

- à l'Hôtel de Ville de CESSON, sis 8 route de Saint-Leu, le mercredi 16 avril 2025 de 14 heures à 17 heures et le samedi 26 avril 2025 de 9 heures à 12 heures.

### **Article 8 : Informations, notification aux riverains**

Le maire de CESSON est responsable juridiquement du projet soumis à l'enquête publique.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la commune de CESSON, service Urbanisme- Foncier- Développement Durable.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Maire de CESSON, 8 route de Saint-Leu- 77240.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le lundi 5 mai 2025 à 17h30 précises, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de CESSON le dossier complet accompagné de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis, en précisant s'il est favorable ou non au projet de modification.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera acté par délibération de chacun du conseil municipal dans un délai de trois mois à dater de la réception des documents rédigés par le commissaire-enquêteur.

En cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur, la délibération du conseil municipal devra être motivée.

### **Article 10 : Diffusion du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à dater de la fin de l'enquête publique, en Mairie de CESSON, ainsi que sur le site internet de la commune.

### **Article 11 : Recours possible**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le Maire de CESSON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Jean-Marie PAULOT en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à Cesson, le 27 février 2025

**Olivier CHAPLET**

*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 06/03/2025  
Qualité : le Maire



# Certificat d'affichage

Je soussigné Olivier CHAPLET, Maire de la commune de Cesson, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, est intégralement affiché dans les 8 panneaux d'affichage administratif, situés sur la commune de Cesson, à compter du lundi 17 mars 2025 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 5 mai 2025, inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire



## Avis administratifs

799639701 - AA



### Demandes de déclaration d'utilité publique, avec enquête parcellaire conjointe, et d'autorisation environnementale en vue du projet de SNCF Réseau de modernisation de l'axe ferroviaire Paris - Clermont-Ferrand

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pétitionnaire : Société SNCF Réseau dont le siège social est situé : 15, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis.

Objet de la demande : Demandes de déclaration d'utilité publique, avec enquête parcellaire conjointe, et d'autorisation environnementale en vue du projet de SNCF Réseau de modernisation de l'axe ferroviaire Paris - Clermont-Ferrand.

Les travaux de modernisation visent à une amélioration du système d'électrification de la ligne, avec la création/extension de sous-stations électriques (SST), de postes de mise en parallèle (PMP) et à un renforcement des voies (remplacement de rails et/ou de ballast) pour permettre un relèvement de la vitesse dans certaines zones.

Dates de l'enquête publique unique et permanences de la commission d'enquête :

Du vendredi 4 avril 2025 à partir de 13 h 30 au mardi 13 mai 2025 jusqu'à 12 h 00 (40 jours consécutifs).

Ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête, par décision n° E2500020/21 du 5 février 2025 du président du tribunal administratif de Dijon : M. Georges LECLERCQ, en tant que président, M. Daniel COLLARD, M. Dominique LAPREVOTTE, membres titulaires et M. Joël VENIANT, membre suppléant.

Au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de :

Nevers, siège de l'enquête :  
- le lundi 7 avril 2025 de 14 h 30 à 17 h 30,  
- le mardi 6 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Clermont-Ferrand :  
- le vendredi 4 avril 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,  
- le mercredi 23 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- le mardi 13 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Saint-Pierre-lès-Nemours :  
- le vendredi 4 avril 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,  
- le jeudi 24 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le mardi 13 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Cepoy :  
- le mardi 8 avril 2025 de 14 h 30 à 17 h 30,  
- le mercredi 23 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- le lundi 12 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

Neuvy-sur-Loire :  
- le vendredi 4 avril 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,  
- le mercredi 9 avril de 14 h 00 à 17 h 00,

- le mardi 13 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Saint-Germain-des-Fossés :  
- le jeudi 10 avril de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le jeudi 24 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le lundi 12 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Par ailleurs, trois réunions publiques se tiendront :

- à Nevers, salle de l'INKUB, 7, place du Général Pittié, le samedi 5 avril 2025 de 14 h 00 à 16 h 30,

- à Moulins, Espace Villars, Centre national du costume de scène, route de Montilly, le jeudi 17 avril 2025 de 19 h 00 à 21 h 00,

- à la mairie de Clermont-Ferrand, salle Chancelier de l'Hospital, le mardi 22 avril 2025 de 19 h 00 à 21 h 00.

Pièces mises à disposition du public et renseignements :

Dossier d'enquête publique unique comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis et le bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'opération.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à : M. Jérôme PRUDHOMME, responsable Maîtrise d'ouvrage - SNCF Réseau - 78, rue de la Villette 69425 Lyon (Courriel : jerome.prudhomme@reseau.sncf.fr).

Liens de consultation : Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- dans les mairies de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine-et-Marne), Cepoy (Loiret), Nevers, Neuvy-sur-Loire (Nièvre) et Saint-Germain-des-Fossés (Allier),  
- au Pôle des politiques publiques - Section environnement de la préfecture de la Nièvre.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête y seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Observations du public : Le public peut adresser ses observations et propositions durant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet dans les mairies de Nevers, Clermont-Ferrand, Saint-Pierre-lès-Nemours, Cepoy, Neuvy-sur-Loire et Saint-Germain-des-Fossés, par écrit au président de la commission d'enquête, M. Georges LECLERCQ, à la mairie de Nevers (1, place de l'Hôtel de Ville, 58000 Nevers), siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public,  
- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://url.de.mimicastroprotect.com/s/tm1Mcy7jqJtm6L0310fxUxSaxp?domain=registre-numerique.fr>  
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : [axe-paris-clermont-ferrand@mail.registre-numerique.fr](mailto:axe-paris-clermont-ferrand@mail.registre-numerique.fr)

Décision : À l'issue de la procédure, la préfète de la Nièvre, coordinatrice de l'enquête publique, le préfet de la Seine-et-Marne, la préfète de la région Centre Val-de-Loire, le préfet de la Loiret, le préfet de l'Allier et le préfet du Puy-de-Dôme délivrent, soit une déclaration d'utilité publique, avec enquête parcellaire conjointe, et autorisation environnementale du projet, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté interpréfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Cet avis est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes suivantes : Billy, Creuzier-le-Vieux, Moulins, Saint-Germain-des-Fossés, Vichy, Yzeure (Allier), Amilly, Briare, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Dordives, Fontenay-sur-Loing, Gien (Loiret), Neuvy-sur-Loire, Nevers, Tracy-sur-Loire (Nièvre), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Bagneaux-sur-Loing, Fontainebleau, La Madeleine-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours et Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne), ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre, dans l'Allier, dans le Loiret, dans le Puy-de-Dôme et dans la Seine-et-Marne.

7399471801 - AA

Département de SEINE-ET-MARNE

### Commune d'ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRES

### Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 mars 2025, le maire d'Évry-Grégy-sur-Yerres a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme du 4 avril 2025 au 5 mai 2025.

À cet effet, M. Michel CERISIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Le dossier d'enquête publique est consultable par le public :

- à la mairie d'Évry-Grégy-sur-Yerres aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet <https://www.mairie-evry-gregy.fr/>

- sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/ee25038>

Des observations peuvent être consignées :

- dans le registre disponible en mairie, également par voie postale : à l'attention du commissaire enquêteur, mairie d'Évry-Grégy-sur-Yerres, 20B All. du Château, 77166 Évry-Grégy-sur-Yerres,

- par mail à [ee25038@mail.registre-numerique.fr](mailto:ee25038@mail.registre-numerique.fr) ou [enquete-publique-evrygregy@orange.fr](mailto:enquete-publique-evrygregy@orange.fr)

Le commissaire enquêteur assurera des permanences le :

- Lundi 14 avril 2025 de 14 h 30 à 17 h 30.

- Samedi 26 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

- Lundi 5 mai 2025 de 14 h 30 à 17 h 30.

**Le Maire.**

7399581901 - AA

### Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-sur-Seine Thomery

Siège social - Mairie de Champagne 149, rue Grande 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE

Tél : 01 60 39 51 20 Fax 01.64.23.29.50

Siège administratif : Mairie de Thomery 9, rue de la République 77810 THOMERY

Tél 01 64 70 51 65 Fax 01.64.70.51.73

### Mention d'une délibération du Conseil Syndical

### Plans de zonages d'assainissement

### Avis de mise à l'enquête publique des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Champagne sur Seine et de Thomery

### 1ER AVIS

Par délibération le Conseil municipal de la Ville Champagne-sur-Seine en date du 28 février 2024 a approuvé les projets de plan des zonages d'assainissement et leur mise à l'enquête publique ;

Par délibération le Conseil municipal de la Ville de Thomery en date du 31 janvier 2024 a approuvé les projets de plan des zonages d'assainissement et leur mise à l'enquête publique ;

Par délibération le Conseil municipal de la Ville de Thomery en date du 28 janvier 2025 a approuvé les modifications des projets de plan des zonages d'assainissement et leur mise à l'enquête publique ;

Par délibération le Conseil municipal de la Ville de Thomery en date du 31 janvier 2025 a approuvé les modifications des projets de plan des zonages d'assainissement et leur mise à l'enquête publique ;

Ces délibérations peuvent être consultées au siège administratif du SIA (en mairie - 9, rue de la République, 77810 Thomery) aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h 30.

- Les mercredis de 13 h 45 à 17 h 30

- Le samedi 12 avril 2025 de 8 h 30 à 12 h 00.

Le dossier sera mis en ligne pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la ville de Thomery : [www.thomery.fr](http://www.thomery.fr) et sera également consultable en mairie de Thomery sur un poste informatique mise à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Pendant le délai susvisé, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante SIA Champagne-sur-Seine - Thomery, 9, rue de la République, 77810 Thomery ou par courriel à l'adresse suivante [enquetepublicuesia@gmail.com](mailto:enquetepublicuesia@gmail.com).

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Thomery.

Le commissaire enquêteur sera présent :

- à la Mairie de Champagne-sur-Seine le samedi 5 avril 2025 de 9 heures à 12 heures ;

- à la Mairie de Thomery :  
\* le samedi 12 avril 2025 de 9 heures à 12 heures,  
\* le lundi 5 mai 2025 de 15 heures à 17 heures 30 minutes

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra transmettre au Président du SIA le dossier, les registres d'enquête publiques, son rapport ainsi que ses conclusions motivées et son avis. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ces documents sera transmise à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

Dès réception par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA), une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Thomery et à la préfecture pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Champagne-sur-Seine [www.champagne-sur-seine.fr](http://www.champagne-sur-seine.fr) et de Thomery sur [www.thomery.fr](http://www.thomery.fr).

La personne responsable de la modification du zonage d'assainissement est M. Bruno MICHEL, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-sur-Seine et Thomery, 9, rue de la République, 77810 Thomery, téléphone : 01 64 70 51 65, auprès duquel des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées.

7398921301 - AA

### Commune de CESSON

### Modification n° 1 du PLU

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 65/2025, M. le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU sur le territoire communal pour une durée de 30 jours consécutifs, du vendredi 4 avril 2025 à 9 h 00 au lundi 5 mai 2025 inclus à 17 h 30 précises.

Cette modification du PLU vise à permettre l'implantation d'un équipement public sportif et de loisirs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville au public soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, à l'adresse courriel [modificationplu@ville-cesson.fr](mailto:modificationplu@ville-cesson.fr) ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur, mairie de Cesson, 8, route de Saint-Leu, 77240 Cesson.

Le dossier en version numérique sera également consultable sur le site internet <https://www.ville-cesson.fr>.

M. Jean-Marie PAULOT, désigné par le président du Tribunal administratif de Melun en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de deux permanences tenues à la mairie, salle du Hêtre aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- le samedi 26 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, M. le maire transmettra au commissaire enquêteur le dossier d'enquête publi-

que assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur présentés dans un document séparé, transmis au maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an et seront consultables sur le site internet de la ville <https://www.ville-cesson.fr>.

Le public peut obtenir des informations sur le projet de modification du PLU, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête en s'adressant au service urbanisme, foncier et développement durable. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le maire.

Après l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération en conseil municipal en juillet 2025.

7399150601 - AA

### Commune d'ESMANS

### Règlement Local de Publicité

### 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire d'ESMANS, par arrêté municipal n° 2025.02.18/04, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. HANNEZO Christian, commissaire enquêteur, sont déposés en mairie d'Esmans pendant 30 jours consécutifs, soit du lundi 10 mars 2025 à 15 h 30, au mercredi 9 avril à 17 h 30 inclus.

Les pièces du dossier, comportant les avis des personnes publiques ainsi que les informations environnementales, sont consultables, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, sur un poste informatique dédié, ainsi que sur le site Internet de la mairie : <https://www.esmans.fr>

Les observations peuvent être consignées sur le registre ou adressées par courrier en mairie au commissaire enquêteur, ou déposées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique : [elaboration.rlp@esmans.fr](mailto:elaboration.rlp@esmans.fr) ou sur le site Internet de la mairie.

Le commissaire enquêteur reçoit en mairie les :

- lundi 10 mars 2025 de 15 h 30 à 17 h 30,

- samedi 15 mars 2025 de 10 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 09 avril 2025 de 15 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie d'Esmans et sur son site Internet, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le Plan local d'urbanisme.

Les informations relatives au Plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès de la mairie.

**Le Maire,**  
Jean-Jacques BERNARD.

7399769601 - VS

### Vie de sociétés

### SASU YC HOLDING COMPANY

Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 450 euros  
Siège social : 47, rue d'Ariane 77700 CHESSY

RCS Meaux 951 868 751

### AVIS DE NON DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunis le 15 octobre 2024 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, malgré la perte de la moitié du capital social.

**Le Président.**

7399451801 - VS

### SCI SW

SCI  
au capital de 3 000 euros  
Siège social :  
158, rue Robert-Schuman  
77350 LE MÉE-SUR-SEINE  
RCS Melun 912 647 195

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2025, il a été décidé de transférer le siège social au 620, rue des Ormes, 77590 Chartrettes à compter du 17 mars 2025.

Modification au RCS de Melun.

7398834601 - VS

### AVIS DE CONVOCATION

La Fédération Départementales des Chasseurs de Seine-et-Marne informe ses adhérents que son assemblée générale annuelle se déroulera vendredi 25 avril 2025, à partir de 8 h 30, au Nomade Lodge à la Chapelle Gauthier.

Ordre du jour :  
Les différents points portés à l'ordre du jour sont :

- 8 h 30 : accueil des adhérents  
- 9 h 00 : ouverture de l'assemblée générale par Benoît CHEVRON, président.

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 avril 2024

Compte rendu d'activité «actions fédérales», par Gérard FOURMENT, secrétaire générale et Bruno MOLLOT, directeur général

Compte rendu d'activité «Grande Faune» par Gérard FOURMENT, président de la commission Grande Faune.

Rapport financier :  
Intervention de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, (compte clos au 30 juin 2024).

Présentation du budget prévisionnel 2025/2026, par Gérard BILLARD, trésorier

Compte rendu d'activité 2024/2025 : Petite Faune, par Stéphane RIVOIRE, président de la commission

Formations, par Martine PAROIS-SIEN, présidente de la commission Communication, par Sophie POISSON, présidente de la commission

Rapport moral par Benoît CHEVRON, président

Présentation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse en Seine-et-Marne,

11 h 30, parole aux intervenants  
Remise des récompenses de la FDC77

13 h 00, vin d'honneur  
Cette assemblée générale sera précédée de 3 préassemblées, toutes à 18 h 00

- Mardi 1er avril, salle des fêtes de Jutigny,

- Lundi 7 avril, salle polyvalente de Nonville,

- Mardi 8 avril, salle des fêtes de Ussy-sur-Marne.

Il est rappelé que tous les chasseurs ayant validé leur permis de chasser en Seine-et-Marne sont invités à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'aux préassemblées.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 avril 2024 reste disponible sur notre site Internet : [www.fdc77.fr](http://www.fdc77.fr).

7398767601 - VS

### GROUPE etc

LE PARTAGE DES VALEURS

### MARVIL

Forme : SAS  
Capital social : 7 622 euros  
Siège social :

600, avenue de l'Europe  
47240 VERT-SAINT-DENIS  
429 066 079 RCS de Melun

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2025, l'associé unique a décidé, à compter du 28 février 2025, de transférer le siège social à 36, rue de France, 77300 Fontainebleau.

Mention sera portée au RCS de Melun.

## ARTEMA FINANCE

SAS au capital de 10 000 €

Siège social : 7 rue René Cassin  
77400 ST THIBAUT DES VIGNES  
793 382 268 RCS MEAUX

Par AGE du 31/12/2024 : Dissolution anticipée de la société à compter du même jour et mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Liquidateur : M. Michel DJIAN 7 rue René Cassin 77400 ST THIBAUT DES VIGNES. Siège de la liquidation : chez le liquidateur. Dépôt au RCS de MEAUX (L25604253)

## ARTEMA FINANCE

SAS en liquidation au capital de 10 000 €

Siège social : 7 rue René Cassin  
77400 ST THIBAUT DES VIGNES  
793 382 268 RCS MEAUX

L'AGO du 31/12/2024 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de gestion et décharge de mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt des comptes de liquidation au RCS MEAUX (L25604257)

## Additifs - Rectificatifs

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Moniteur de Seine et Marne du 15/03/2025 concernant **SCI DES TROIS**. Il fallait lire : SCI DES TROIS SCI au capital de 2000 € Siège social : 52 rue d'Emerainville 77183 Croissy Beaubourg 445 249 279 RCS de Meaux Aux termes de l'AGE en date du 18/02/2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au 23 rue du Gre-

nache 66200 Latour-Bas-Eine, à compter du 18/02/2025. Objet social : Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue Victor Balard à Claye-Souilly (Seine et Marne), l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble. Durée : expire le 12/02/2102 Radiatio au RCS de Meaux et réimmatriculation au RCS de Perpignan. (L25604594)

## Autre

LA SELARL GARNIER - GUILLOUËT Mandataires Judiciaires Associés, Conformément aux dispositions des Articles du Code de Commerce L.625-1 & R.625-3, L.631-18 & R.631-32, L.641-14 & R.641-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposés au greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX (T.C.) peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de: S.A.R.L. MANNY SKATESHOP 14 RUE DARNETAL 77100 MEAUX .RCS 921783544 00023.Grefe N° 2025J272 (L25609754)

Par Ordonnance du 3 mars 2025 rendue par Monsieur Le Président du Tribunal Judiciaire de MELUN, la mission de la SELARL AJASSOCIES, prise en la personne de Maître Maxime LEBRETON, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété SDC 1 PLACE CHAPU - 77000 MELUN a été prorogée pour une durée d'un an à compter du 15 août 2024 soit jusqu'au 14 août 2025. N° RG : 21/220 (L25602734)

# URBANISME

## Seine-et-Marne

Commune de CESSON

## Modification n°1 du PLU 1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 65/2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLU sur le territoire communal pour une durée de 30 jours consécutifs,

**du vendredi 4 avril 2025 à 9h00 au lundi 5 mai 2025 inclus à 17h30 précises.**

Cette modification du PLU vise à permettre l'implantation d'un équipement public sportif et de loisirs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville au public soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h30 à 12h00, à l'adresse courriel [modificationplu@ville-cesson.fr](mailto:modificationplu@ville-cesson.fr) ou les adresser par écrit à

Monsieur le Commissaire enquêteur

MAIRIE DE CESSON

8 route de Saint-Leu

77240 CESSON

Le dossier en version numérique sera également consultable sur le site internet <https://www.ville-cesson.fr>.

Monsieur Jean-Marie PAULOT, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Melun en qualité de Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de deux permanences tenues à la Mairie, salle du Hêtre aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

- le samedi 26 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00.

A l'expiration du délai de l'enquête, Monsieur le Maire transmettra au commissaire enquêteur le dossier d'enquête publique assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur présentés dans un document séparé, transmis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an et seront consultables sur le site internet de la ville <https://www.ville-cesson.fr>.

Le public peut obtenir des informations sur le projet de modification du PLU, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête en s'adressant au service urbanisme, foncier et développement durable. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Après l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération en Conseil municipal en juillet 2025. (EP42900)

# VENCH

## 1er site de publication de ventes aux enchères immobilières

Accédez à 98% des ventes aux enchères publiées en France

### Chiffres clés de 2024\*:

\*Étude des ventes du 1<sup>er</sup> semestre 2024

2 956 ventes en France

707 ventes en Ile-de-France

24% des enchères sont en Ile-de-France



Téléchargez  
l'application



## PLUS RAPIDE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE ACCEPTÉ DANS NOS BUREAUX OU PAR TÉLÉPHONE

## Modification N°1 du PLU mise à l'enquête publique

### Modification N°1 du PLU mise à l'enquête publique

L'enquête publique préalable à l'approbation de la modification n°1 du PLU va avoir lieu dans les conditions suivantes :

**Elle se déroulera du vendredi 4 avril 2025 à 9h00 au lundi 5 mai 2025 à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et consigner ses observations, propositions, soit :

- 👉 sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville au public soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- 👉 à l'adresse courriel [modificationplu@ville-cesson.fr](mailto:modificationplu@ville-cesson.fr)
- 👉 par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie de Cesson - 8 route de Saint-Leu, 77240 Cesson.

Monsieur Jean-Marie PAULOT, en qualité de Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public lors de deux permanences tenues à la Mairie, salle du Hêtre aux dates et heures suivantes :

- 👉 le mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- 👉 le samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront publiées en temps voulu.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le dossier mis en ligne à propos de la concertation préalable correspondante.

Publié le 27 mars 2025

